

<b>Titre du rapport :</b>	
<b>Doctorat : rentrée universitaire 2017</b>	
<b>Rapporteur (s) :</b>	VP chargée de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle : Khadija CHAHRAOUI
<b>Service – personnel référent</b>	Mission Doctorale – Stéphanie THOMAS
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	31/05/2017

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2017-18 pour les doctorants, les conseils d'UBFC doivent approuver :

- les dates, modalités et droits d'inscription et de réinscription,

Une information est par ailleurs donnée au Conseil concernant :

- le certificat de scolarité,
- la double gestion du suivi des doctorants par Apogée et par ADUM.

## **1. Dates d'inscriptions, réinscriptions. Frais d'inscriptions**

### **Contexte**

Dans le cadre du transfert de la mission doctorale à la COMUE UBFC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conseils d'UBFC doivent approuver les dates et modalités d'inscription et de réinscription des doctorants pour la rentrée prochaine 2017-2018. L'inscription en doctorat est annuelle et obligatoire. Elle est autorisée par le président d'UBFC, après avis du directeur de recherche et du directeur de l'école doctorale.

UBFC propose de définir des dates et modalités d'inscription et de réinscription commune pour l'ensemble des doctorants UBFC.

### **1.1. Calendrier d'inscriptions et réinscriptions**

Les inscriptions et réinscriptions des doctorants se font du 1<sup>er</sup> septembre au 10 novembre. Les soutenances des doctorants prévues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 novembre de l'année N seront enregistrées sur l'année N-1. Les doctorants dans ce cas ne se réinscrivent pas.

Les doctorants qui soutiendront leur thèse entre le 10 novembre et le 31 décembre de l'année N doivent se réinscrire pour l'année N+1. Ils seront exonérés du paiement des droits d'inscription ainsi que du paiement de l'affiliation au régime étudiant de la sécurité sociale (seuls les frais de médecine préventive devront être acquittés soit 5,10 €).

Pour information, le régime de sécurité sociale des étudiants est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (année N+1). Un maintien de droit automatique se fait jusqu'au 31 décembre (année N+1).

**Il est demandé au conseil d'administration de donner un avis sur :**

- **le calendrier d'inscription et réinscription selon les propositions ci-dessous :**  
**1<sup>er</sup> septembre au 10 novembre**
- **la date limite de soutenance de thèse sans réinscription pour l'année N :**  
**10 novembre**
- **les modalités de réinscription pour les doctorants en fin de thèse**

### **1.2. Droits d'inscription**

Concernant les droits d'inscriptions pour la rentrée universitaire 2017-2018, les établissements UFC, uB et UTBM percevront en lieu et place d'UBFC les droits d'inscriptions des doctorants et HDR et devront reverser à UBFC la part lui revenant (soit 341 € par inscription) selon l'échéancier suivant :

- au 30 novembre 2017, reversements des droits d'inscriptions perçus entre le 1<sup>er</sup> septembre et 10 novembre 2017,
- au 30 juin 2018, reversements des droits d'inscriptions perçus entre le 11 novembre et 31 mai 2018.

Une convention de reversement sera établie entre UBFC et chacun des établissements concernés (UFC, uB, UTBM).

### **1.3. Modalités de paiement.**

Les doctorants seront toujours inscrits dans le logiciel de scolarité des établissements UFC, uB et UTBM à la rentrée universitaire 2017-2018. Dans ce cadre, les modalités de paiement ainsi que les demandes de paiement en échéancier, les demandes d'exonération et de remboursement continueront à être encadrées dans les établissements à la rentrée prochaine.

**Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur ces propositions.**

## **2. Informations concernant la gestion de la procédure de soutenance sur ADUM.**

A la rentrée prochaine, deux applications distinctes seront utilisées : *APOGEE* (logiciel de scolarité) et *ADUM* (outil en ligne de pilotage). A ce jour, la gestion de la procédure de soutenance se fait sur APOGEE. A partir de la rentrée 2017-2018, UBFC utilisera ADUM pour dématérialiser la procédure de soutenance et ce jusqu'à l'impression de l'attestation de réussite et du diplôme de doctorat. ADUM comme outil de gestion de la procédure de soutenance de thèse présente plusieurs intérêts :

- UBFC est accréditée à délivrer le diplôme de doctorat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la référence à un seul outil centralisé et dématérialisé permet de gérer dans les meilleures conditions la procédure de soutenance et l'impression du diplôme ;
- ADUM est un outil dématérialisé qui permet à l'ensemble des acteurs de la soutenance (doctorant, directeur de thèse, directeur unité de recherche, directeur d'école doctorale, rapporteurs, membres du jury) d'être alerté du dépôt de documents (rapports etc) et de les consulter en temps réel ;
- ADUM comporte l'ensemble des informations fournissant des indicateurs exploitables pour le suivi des doctorants sur le site Bourgogne Franche-Comté ;
- Les données ADUM sont plus riches en termes de signalement, dépôt et diffusion de thèses en ligne. ADUM est un outil qui a été pensé pour le web contrairement à APOGEE. Le flux de données en provenance d'ADUM est beaucoup plus simple à gérer pour les établissements et pour l'ABES. ADUM permet d'intégrer la notion d'établissement partenaire de recherche et est directement liés aux notices d'autorité SUDOC. Les environnements STEP et STAR de la ComUE pourront être alimentés directement par ADUM.